

Charte Informatique du Lycée CASSINI de Clermont

*à destination des élèves, des étudiants et
apprentis, des stagiaires.*

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques du Lycée CASSINI de Clermont. Elle est annexée au règlement interne du lycée. Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés"
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

Internet n'est pas une zone de non-droit.

Sont ainsi notamment, mais pas exclusivement, interdits et pénalement sanctionnés :

- **le non-respect des droits de la personne** : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure...
- **le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques**, la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption, la diffusion de messages et de documents à caractère violent ou pornographique, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité...
- **le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique** : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits, les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde), la contrefaçon...

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne ci après (élèves, étudiants et apprentis, , élèves stagiaires extérieurs à l'établissement, stagiaires du GRETA ...) autorisée à utiliser les moyens et systèmes d'information du Lycée CASSINI.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et micro-ordinateurs ainsi que leurs périphériques (imprimantes, scanners, casques, ...) des services administratifs, des salles d'enseignements, des professeurs et des services techniques, du CDI et des laboratoires du lycée, et plus généralement, tous les matériels informatiques mis à disposition des utilisateurs. Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs au lycée, systèmes accessibles par l'intermédiaire des réseaux de l'établissement, par exemple le réseau Internet.

2. CONDITIONS D'ACCES AUX RESEAUX INFORMATIQUES DU LYCEE

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

En début d'année, chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (*login* + *mot de passe*) qui lui permettra de se connecter au réseau et d'utiliser internet. Les comptes et mots de passe sont incessibles, personnels et permettent une identification. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Le mot de passe choisi ne doit pas être devinable par autrui (nom de l'utilisateur, date de naissance, ...).

L'utilisateur prévient l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est violé.

3. LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE INFORMATIQUE

REGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- de modifier ou de détruire des informations ou de porter atteinte à l'intégrité de tout système connecté au réseau.
- d'exprimer des opinions personnelles susceptibles d'engager toute autre personne physique ou morale

La réalisation et/ou l'utilisation d'un programme ou outil informatique ayant de tels objectifs sont strictement interdites.

4. UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIETE

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après avis du ou des administrateurs concernés.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels ou de fichiers (*textes, images, musiques, vidéo,...*) n'appartenant pas au domaine public (*violation des droits d'auteur et de copyrights*).

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- installer des logiciels à caractère ludique ;
- faire une copie d'un fichier ou logiciel commercial ;
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;

- développer des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à des programmes (*virus informatique, cheval de Troie, ...*).

De plus, l'utilisateur s'engage à :

- ne pas se connecter sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur ;
- utiliser Internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogiques (sont interdits notamment les "chats", les sites "illicites en milieu scolaire" et "de piratage", ...) ;
- n'imprimer que le strict nécessaire et après autorisation.

5. UTILISATION EQUITABLE DES MOYENS INFORMATIQUES

Toutes les activités des postes informatiques (utilisateur, date, heure, accès internet, ...) sont sous le contrôle permanent des serveurs et y sont stockés.

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe, directement ou par l'intermédiaire d'un professeur le responsable du matériel informatique de toute anomalie constatée. L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire. Les utilisateurs doivent périodiquement effectuer des sauvegardes de leurs données.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter.

En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, il pourra être pris les sanctions suivantes, en plus des sanctions propres au règlement intérieur:

- Observations ou réprimandes
- Heures de retenues
- Fermeture temporaire du compte (accès réseau et Internet interdit) de 1 semaine à 1 mois,
- Fermeture définitive du compte en cas de récidive par décision du chef d'établissement.

6. PROGRAMME D'AIDE A L'ENSEIGNEMENT ET D'ASSISTANCE

L'établissement est équipé de logiciels d'aide à l'enseignement (« Netsupport School , Italc , ...»), installés dans certaines salles, permettant aux professeurs ou au personnel informatique d'interagir avec les élèves, afin d'assister les utilisateurs.

- Affichage de l'écran du professeur sur celui des élèves/étudiants et inversement.
- Supervision des postes élèves par le professeur (visualisation des écrans, démarrage, arrêt, blocage des postes)
- Distribution de fichiers de/vers le professeur
- Limitation de l'accès Internet
- Tests d'évaluation automatisés
- Discussion élèves/professeur
- Etc.

Les utilisateurs sont informés de la présence de tels logiciels. L'utilisation de ces logiciels est à la discrétion de l'enseignant qui peut les utiliser ou non, à tout instant, pendant un cours. Pour des questions de respect de la vie privée, les élèves sont informés qu'ils doivent strictement limiter leurs activités à des activités pédagogiques (ou liées) pendant les cours.

NOM et Prénom de l'élève : _____

Classe : _____

Signature de l'Elève



NOMS et Prénoms des Responsables légaux : _____

Signature des 2 responsables légaux

